

CONSEIL DEPARTEMENTAL

DELIBERATION N° 2022-410

Le **vendredi 7 octobre 2022**, le Conseil départemental s'est réuni Salle du Conseil départemental, sous la présidence de : *Madame Dominique SANTONI*

Etaient présents :

Monsieur Samir ALLEL, Madame Elisabeth AMOROS, Madame Valérie ANDRES, Monsieur Jean-Baptiste BLANC, Monsieur Yann BOMPARD, Madame Florelle BONNET, Madame Suzanne BOUCHET, Madame Danielle BRUN, Monsieur André CASTELLI, Monsieur Hervé de LEPINAU, Madame Annick DUBOIS, Madame Marielle FABRE, Monsieur Nicolas HUMBERT, Madame Christelle JABLONSKI-CASTANIER, Monsieur Thierry LAGNEAU, Madame Christine LANTHELME, Madame Laurence LEFEVRE, Madame Léa LOUARD, Monsieur Jean-François LOVISOLO, Monsieur Fabrice MARTINEZ-TOCABENS, Monsieur Patrick MERLE, Monsieur Christian MOUNIER, Monsieur Jean-Claude OBER, Madame Sophie RIGAUT, Monsieur Alexandre ROUX, Madame Dominique SANTONI, Madame Myriam SILEM, Madame Corinne TESTUD-ROBERT, Madame Marie THOMAS-de-MALEVILLE, Madame Noëlle TRINQUIER, Monsieur Bruno VALLE .

Etai(en)t absent(s) :

.

Etai(en)t absent(s) et a (ont) donné procuration :

Monsieur Anthony ZILIO à Madame Christine LANTHELME, Monsieur Max RASPAIL à Madame Myriam SILEM, Monsieur Pierre GONZALVEZ à Madame Marielle FABRE.

* * * *
* *

RÉALISATION D'UNE LIAISON ENTRE LA RD 973 ET LE PROJET DE DÉVIATION DE PERTUIS SUR LA COMMUNE DE PERTUIS - BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

Au terme du présent rapport, et après avis favorable de la commission Aménagement - Routes - Travaux - Sécurité je vous propose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.3213-3,

Vu le Code de la Commande Publique (CCP) et notamment les articles L.2422-12 et L.2431-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L.120-1,

Vu les délibérations départementales n° 2016-162 du 25 mars 2016 et n° 2019-668 du 22 novembre 2019 relatives à une première convention de financement d'études liées à la réalisation d'une liaison routière entre la RD 973 et le projet de déviation VILLELAURE / PERTUIS, et à son avenant n° 1,

Vu la délibération n° 2017-161 du Conseil départemental du 28 avril 2017 approuvant le Schéma Directeur Départemental des Déplacements (S3D),

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 approuvant la stratégie départementale 2025-2040,

Vu la délibération n° 2019-471 du 21 juin 2019 approuvant le règlement de voirie départemental,

Vu la délibération départementale n° 2020-585 du 11 décembre 2020 relative à une seconde convention de financement et d'exécution des études PRO/ACT et travaux comprenant le périmètre de l'opération regardée,

Vu la délibération n° 2021-343 du 28 mai 2021 fixant notamment les objectifs et les modalités de la concertation publique nécessaires à cette opération,

Vu l'arrêté du Préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur n° AE-F09320P0053 du 14 avril 2020 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du Code de l'Environnement,

Considérant la convention conclue entre le Département de Vaucluse et la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 14 avril 2016 et son avenant n° 1 en date du 13 mars 2020 ayant pour objet le financement des études pour la réalisation d'un barreau de liaison entre la RD 973 et le projet de déviation VILLELAURE / PERTUIS sur la commune de PERTUIS,

Vu la convention conclue entre le Département de Vaucluse et la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 26 février 2021 ayant pour objet le financement des études mission PRO/ACT et travaux pour la réalisation d'une voie de liaison reliant la RD 973 à la déviation Sud-Ouest de PERTUIS,

Considérant la déclaration d'intention concernant l'opération, prononcée le 17 juin 2021 et rendue publique conformément aux conditions définies en particulier aux articles L.121-18 et R.121-25 du Code de l'Environnement,

Considérant que les modalités de concertation mises en œuvre à ce jour sont conformes à la délibération n° 2021-343 du 28 mai 2021 et que les objectifs correspondants ont été atteints,

Considérant les conclusions issues du bilan de la concertation et en particulier :

- L'intérêt général du projet n'est presque jamais remis en cause,
- La majorité des avis prononcés au sujet de l'option d'aménagement est en faveur de la solution préférentielle à savoir la création d'un giratoire se raccordant à la RD 973 à l'entrée ouest de PERTUIS, et l'aménagement d'une liaison par échanges non dénivelés entre ce giratoire et la déviation de PERTUIS,

- La présence de plusieurs sujets d'intérêts ou de préoccupations qu'il conviendra de développer dans la suite des études et procédures (modes actifs, environnement naturel et paysager, acoustique, accès, notamment),

Considérant l'ampleur et le coût de l'opération citée en objet dont l'estimation globale est d'environ 7 M€ HT et dont la répartition du financement s'opère à parts égales entre le Département de Vaucluse et la Métropole Aix-Marseille-Provence selon les termes de la convention correspondante visée plus haut,

Considérant qu'il est nécessaire de permettre au public d'être informé de la manière dont il sera tenu compte de ses observations et propositions,

D'APPROUVER le bilan de la concertation publique (dont copie ci-jointe) qui sera communiqué aux collectivités partenaires et mis à disposition du public sur le site internet du Département,

D'APPROUVER le choix du scénario d'aménagement préférentiel qui comprend la création d'un giratoire se raccordant à la RD 973 à l'entrée ouest de PERTUIS, et l'aménagement d'une liaison par échanges non dénivelés entre ce giratoire et la déviation de PERTUIS,

D'AUTORISER Madame la Présidente à poursuivre les études techniques nécessaires à la mise en œuvre de cette option d'aménagement et à entreprendre, au nom du Département toutes les démarches et à signer toutes les pièces à cet effet,

D'AUTORISER Madame la Présidente à solliciter auprès de Madame la Préfète de Vaucluse et/ou de toute autorité compétente en la matière, l'ouverture des enquêtes et procédures réglementaires nécessaires à la réalisation de ce projet. Celles-ci porteront en particulier sur l'utilité publique du projet, la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, les autorisations appropriées notamment au titre du Code de l'Environnement et de l'Urbanisme, le parcellaire, les classements et déclassements de voiries éventuels. Les enquêtes nécessaires pourront être regroupées selon opportunité.

Cette délibération est sans incidence financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil départemental décide d'adopter la présente délibération.

Epreuve(s) favorable(s) : 34

Monsieur Samir ALLEL , Madame Elisabeth AMOROS , Madame Valérie ANDRES , Monsieur Jean-Baptiste BLANC , Monsieur Yann BOMPARD , Madame Florelle BONNET , Madame Suzanne BOUCHET , Madame Danielle BRUN , Monsieur André CASTELLI , Monsieur Hervé DE LEPINAU , Madame Annick DUBOIS , Madame Marielle FABRE , Monsieur Pierre GONZALVEZ , Monsieur Nicolas HUMBERT , Madame Christelle JABLONSKI-CASTANIER , Monsieur Thierry LAGNEAU , Madame Christine LANTHELME , Madame Laurence LEFEVRE , Madame Léa LOUARD , Monsieur Jean-François LOVISOLO , Monsieur Fabrice MARTINEZ-TOCABENS , Monsieur Patrick MERLE , Monsieur Christian MOUNIER , Monsieur Jean-Claude OBER , Monsieur Max RASPAIL , Madame Sophie RIGAUT , Monsieur Alexandre ROUX , Madame Dominique SANTONI , Madame Myriam SILEM , Madame Corinne TESTUD-ROBERT , Madame Marie THOMAS-DE-MALEVILLÉ , Madame Noëlle TRINQUIER , Monsieur Bruno VALLE , Monsieur Anthony ZILIO

Epreuve(s) contraire(s) : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Absent(e-s) lors du vote :

La Présidente,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Dominique SANTONI